

Règlement Ultra Tour du Pays de Vitré

Jeunes

Samedi 31 mai 2025

Art 1 : L'organisation

1.1 L'Ultra Tour Jeunes est organisé par la communauté d'agglomération de Vitré.

1.2 L'organisation bénéficie de l'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL.

1.3 Chaque participant devra s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de la manifestation.

1.4 L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou complément de règlement, de parcours, d'épreuve et d'horaires avant le début de l'épreuve. Les informations seront communiquées sur le site de départ lors du briefing.

Art 2 : L'épreuve

2.1 Le circuit est tracé en milieu nature sur le site de la Base de Loisirs de Haute Vilaine. Le parcours est effectué en kayak double et en course à pied, aucun moyen motorisé n'est autorisé.

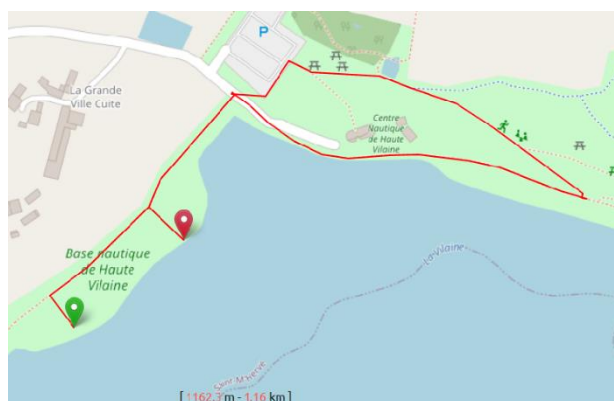
2.2 L'épreuve est réalisée en duo, il s'agit de réaliser une course à pied, suivie d'un parcours en Kayak double et de nouveau une course à pied. Deux niveaux de course sont prévus, un niveau Rookie pour les enfants né.e.s en 2013 et 2014 et un niveau ALL Star pour les enfants né.e.s en 2011 et 2012. Le départ a lieu à 14 h le samedi 31 mai 2025 au lieu-dit la Naftrie domiciliation de la base de loisirs de Haute Vilaine.

Art 3 : Le parcours

3.1 Le tracé est balisé et comporte des signaleurs.

3.2 Parcours Rookie

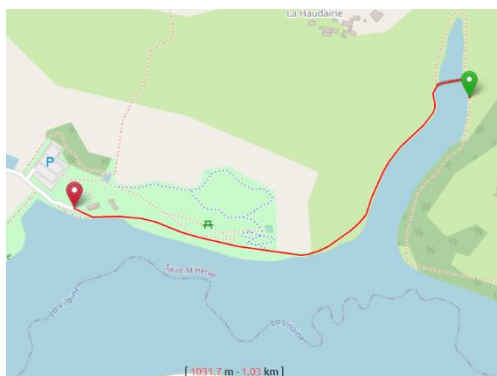
1) Course à pied :



2) Kayak :

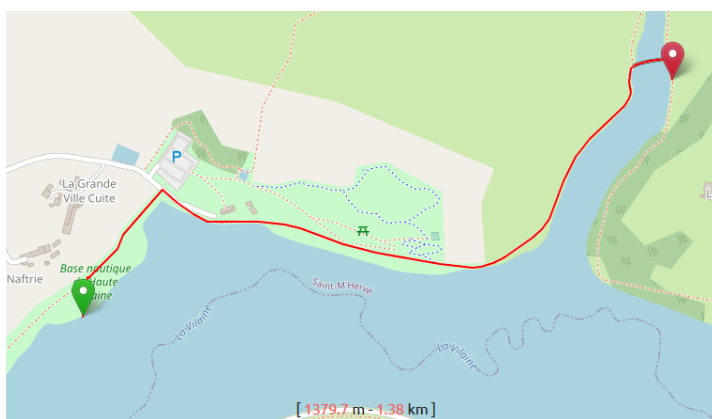


1) Course à pied finale :



3.3 Parcours All Star

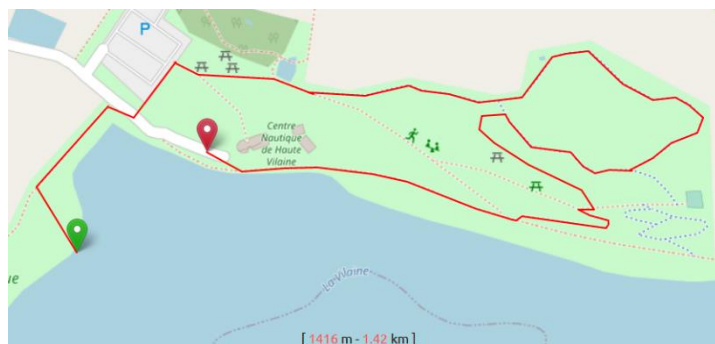
1) Course à pied :



2) Kayak



3) Course à pied finale :



Art 4 : Ravitaillement

4.1 L'épreuve est courue en autonomie pendant toute sa durée. Toutefois, l'organisation mettra à disposition un ravitaillement sur la zone d'arrivée.

Art 5 : Les concurrents

5.1 Les concurrents forment :

- des équipes de 2 filles ou 1 fille et 1 garçon ou de 2 garçons.

5.2 Règles de participation :

- **2 concurrents en course simultanément sur chaque étape.**

5.3 Certificat médical : tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de la saison sportive en cours de la fédération de de triathlon ou à télécharger sur le site de Vitré Communauté, ainsi que le Pass nautique (test à passer en piscine) et l'autorisation parentale

5.4 Seules les équipes complètes seront autorisées à prendre le départ.

5.5 Toute équipe se présentant en retard sur la ligne ne pourra prendre le départ. Les dossards devront être visibles **que les concurrents épinglent (il n'est pas fourni d'épingles)** sur le short ou à la chasuble.

5.6 Seules les équipes effectuant la totalité du parcours seront classées.

Art 6 : Inscriptions – Annulations – Remboursements

6.1 L'inscription des équipes se fait au moyen du bulletin d'inscription téléchargé sur le site.

6.2 Une équipe est considérée comme inscrite après réception des bulletins d'inscriptions, des paiements, de la réception des certificats médicaux et de natation correctement complétée ainsi que des autorisations parentales.

Seules les 20 premières équipes seront retenues par catégories.

Toutefois, une liste d'attente par ordre d'inscription pourra permettre la prise en compte en cas de désistement des premiers inscrits.

6.3 Le prix de l'inscription est de 5 € par concurrent.

6.4 En cas de forfait d'une équipe par blessure d'un équipier, le remboursement de l'inscription ne sera possible que **si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l'épreuve sur production d'un certificat médical**. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

6.5 Les équipes ne se présentant pas au départ pour quelque raison que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Art 7 : le Matériel

7.1 Matériel conseillé :

- une casquette avec rabat pour le kayak ainsi que des lunettes de soleil, de la crème solaire et un tee-shirt couvrant les épaules.

7.2 Matériel fourni par l'organisation : dossard (prévoir épingles à nourrice), kayak double, pagaies, gilet de sauvetage.

7.3 Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : gilet de sauvetage en kayak, dossard, tout au long de l'épreuve.

Art 8 : Sécurité

8.1 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en kayak.

8.2 Le port de sac à dos avec le gilet de sauvetage est interdit. Le sac à dos sera déposé obligatoirement dans le canoë.

8.3 Tout concurrent témoin d'un accident devra dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances en secourisme tenter de porter secours et signaler l'accident au premier membre de l'organisation rencontré.

La règle A P S : ALERTER (l'organisation) PROTEGER (le blessé) SECOURIR (si compétent)

Art 9 : Pénalités – Mise hors-course de l'équipe

9.1 Liste non exhaustive :

- Toute transgression du présent règlement
- Equipe surprise en dehors des parcours autorisés
- Non-respect des consignes données par les signaleurs
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
- Changement d'équipier pendant l'épreuve
- Non-respect des consignes de sécurité : absence du gilet de sauvetage, port du sac à dos en kayak
- Détérioration de biens privés, passages dans les propriétés privées non prévues dans le parcours, cultures, plantations...
- Abandon d'un équipier
- Pénalité pour abandon de déchets sur le parcours

Dans tous les cas l'organisation doit être prévenue du retrait de l'équipe quelque soit la raison.

Art 11 : Dispositions diverses

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion.

Ceci comprend le droit d'utilisation par Vitré Communauté sans frais de toutes les photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toute utilisation informative, commerciale, promotionnelle ou publicitaire dans tout type de support, y compris Internet.

La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier d'inscription (fiche d'inscription, certificat médical, attestation sur l'honneur et autorisation parental) sont enregistrées par Vitré Communauté, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires pour vous inscrire à l'Ultra Tour du Pays de Vitré. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées sont uniquement communiquées aux agents du service des Sports. Les données sont conservées pendant un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.